



DIEPAT/22-945-1449 du 10/10/2022

**APPEL A CANDIDATURES FAISANT FONCTION D'ADJOINT DE DIRECTION - RENTREE  
SCOLAIRE 2022**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, les personnes d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les personnels administratifs de catégorie A s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL- LAMBERT, gestionnaire PERDIR (A>K) - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme SERRA, gestionnaire PERDIR (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.petrucci@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Il est fait appel chaque année, en tant que de besoin, aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, aux personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'aux personnels administratifs de catégorie A pour faire fonction de personnels de direction. L'intérim peut porter soit sur une année complète soit sur une période infra annuelle.

Le recrutement des faisant fonction d'adjoint de direction s'effectue auprès des fonctionnaires titulaires, qui, se destinant à intégrer le corps des personnels de direction, souhaitent une première expérience dans les fonctions et qui font acte de candidature. Les candidats restent titulaires de leur poste.

Les personnels faisant fonction continuent à relever de leur corps d'origine pour leur gestion et leur traitement.

Ils perçoivent le régime indemnitaire des personnels de direction à savoir **une indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IF2R) dont le montant est fonction de la catégorie de l'établissement (333.33€/mois en catégorie 1 à 3, 383.33/mois en catégorie 4). Ce régime indemnitaire se substitue aux différentes indemnités qui peuvent être perçues dans le corps d'origine (ex : ISOE, HSA, indemnité de professeur principal pour les enseignants du second degré, NBI et indemnités pour les directeurs d'école, IFSE pour les administratifs...).**

Le dossier de candidature est à adresser, **sous couvert hiérarchique** et par voie électronique ou postale, à l'attention de Madame Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction à la DIEPAT, rectorat. Il est constitué :

- d'une lettre de candidature précisant les motivations, les disponibilités et le secteur géographique d'intervention du candidat
- d'un curriculum vitae
- de la dernière évaluation

Le dossier peut être envoyé à tout moment de l'année, en privilégiant la période des mois de mai-juin, la gestion des intérim de l'année scolaire suivante s'effectuant en juillet-août.

Un entretien avec le DASEN/DAASEN et/ou l'IA IPR EVS permettra de valider la candidature.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*